



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 AVRIL 2023 à 19h**

**Présents :**

M. CANOT Benjamin - Mme BUGNON Frédérique - M. ROCHE Nicolas - Mme MICHEL Caroline -  
M. BERGERETTI Cyril - Mme GUILLOT Fabienne - M. EL-HADEUF Jordane - Mme PARET Virginie - M. GIRAUD  
Patrice - Mme MARJOLLET Lucile - M. KELNER Franck - M. ETELLIN Rémy - Mme MURAZ Véronique -  
M. LE CORRE François-Xavier

**Absents excusés :**

Mme PITTON Céline pouvoir à Mme MICHEL Caroline  
M. PASCAL Rémi  
M. ARNAUD Michel

**Secrétaire de séance : Nicolas ROCHE**

**Le compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2023 est adopté à l'unanimité.**

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
  - 2- Budget M57 : Amortissement en année entière**
  - 3- Budget M57 : Facturation des livres perdus de la bibliothèque**
  - 4- Budget M57 : Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement pour 2023**
  - 5- Demande de subvention pour le plan d'eau des Hurtières**
  - 6- Reprise de la délibération pour les délégations de signature au Maire**
  - 7- Conditions d'intervention dans les logements communaux**
  - 8- Divers**
-

M. le Maire propose de modifier l'ordre des points de ce conseil en attendant l'arrivée de M. Biays, urbaniste, qui présentera le projet de PADD. Le conseil accepte à l'unanimité.

## **1- Budget M57 : Amortissement en année entière**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-75 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Néanmoins, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour la commune d'Aiton, cette dernière n'étant tenue d'amortir que les seules subventions d'équipement versées du fait de sa strate de population (moins de 3500 habitants).

Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De déroger à l'amortissement au prorata temporis et d'appliquer la méthode de l'amortissement annuel pour les subventions d'équipements versés (compte 204 et déclinaisons) à partir de l'exercice suivant leur versement.

## **2- Budget M57 : Facturation des livres perdus de la bibliothèque**

M. le Maire explique qu'il arrive régulièrement que des livres ne peuvent être rendus à la bibliothèque d'Aiton. Il propose au Conseil Municipal, que la mairie édite un titre de recette du montant du livre, afin que l'emprunteur reçoive un avis de somme à payer, pour le remboursement du livre.

Par la suite, cette somme permettra à la bibliothécaire de racheter le livre.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité l'édition d'un titre pour le remboursement d'un livre de la bibliothèque.

### **3- Budget M57 : Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement pour 2023**

Par délibération n°2022-75 du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal.

Il rapporte que parmi les changements opérés, cette nouvelle nomenclature donne la possibilité à l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

M. le Maire précise que cette disposition nécessite néanmoins l'approbation du Conseil Municipal à chaque nouveau budget adopté.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

### **4- Demande de subvention pour le plan d'eau des Hurtières**

Monsieur le Maire, présente la demande de la commune de St Alban d'Hurtières qui renouvelle sa demande d'aide aux communes afin de pouvoir ouvrir cet été sa base de loisirs du lac des Hurtières, et plus particulièrement de maintenir la plage surveillée et sécurisée par des maîtres-nageurs.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer une aide financière à la commune de St Alban d'Hurtières à hauteur de 1 000€ (mille euros) ; pour l'année 2023.
- indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

### **5- Reprise de la délibération pour les délégations de signature au Maire**

Le 30 janvier 2023, le Conseil Municipal reprenait une nouvelle délibération pour préciser les délégations de signature au Maire. La sous-Préfecture de St Jean de Maurienne conseille de reprendre cette dernière pour deux points.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de préciser au point n°8 : « De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. » et ajoute « sans limite de montant ».

Le point n°10 « D'autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement. » : est retiré car cette délégation n'est tout simplement pas réglementaire. Une délibération doit être prise pour chaque recrutement.

La délibération n°2023-11 est retirée et une nouvelle délibération sera envoyée à la Préfecture avec ces 2 modifications.

### **6- Conditions d'intervention dans les logements communaux**

Vu le décret du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives permet de définir clairement ce qui est et ce qui n'est pas réparations locatives. Ainsi, l'article 1, indique « sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant, et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables aux dites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif » ;

Vu les contrats de location communaux ;

Considérant que la commune loue actuellement à des particuliers 6 logements à côté du Clos Fleuri et 1 appartement au Fort ;

Considérant, que les locataires sont souvent des personnes âgées, qui n'ont pas forcément la famille à proximité pour les aider ;

M. le Maire explique que la mairie est souvent sollicitée par les locataires pour des interventions dans les logements (changement d'ampoules, réparation des chasses d'eau...). Il n'est pas précisé dans les contrats de locations les réparations incombant au locataire ou au propriétaire.

L'objectif est donc d'éclaircir les obligations de chacun, pour être juste avec tous les locataires.

Après délibération, notamment pour les diverses interventions de faible nature mais qui prennent quand même du temps aux agents du service technique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de facturer aux locataires, un forfait d'intervention, soit 30€ pour 1 heure d'intervention, payable au ¼ d'heure.

Un avenant au contrat de location sera signé par chaque locataire et par M. le Maire.

Cette facturation débutera dès la signature de l'avenant.

## **7- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants,

Vu que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que « un débat a lieu au sein [...] du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »,

Vu la délibération n°2021-04 du 20 janvier 2021 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aiton,

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que pour la réalisation du PLU, ils ont désigné M. Vincent Biays, Urbaniste.

M. le Maire invite M. Biays à présenter le projet de PADD à l'assemblée délibérante, ainsi qu'aux personnes situées dans le public.

M. Biays commence par présenter le rôle du PADD dans l'élaboration du PLU et fait un rappel du contexte communal.

Le PADD est une pièce obligatoire d'un PLU, qui consigne notamment les objectifs et les grandes orientations, volonté de la commune.

Dès lors qu'a eu lieu le débat du PADD, l'autorité compétente peut utiliser le sursis à statuer. C'est une mesure de sauvegarde qui permet de refuser d'examiner temporairement la demande d'autorisation d'urbanisme, dans un souci de préservation des décisions ou opérations d'aménagement futures.

Le PADD proposé pour la commune est constitué des 4 ambitions suivantes :

### **Axe stratégique n°1 : participer à la dynamique économique et démographique engendrée par la montée en puissance d'Alp'Arc.**

Projection de 1500 emplois à venir dans la zone Alp'Arc, dont certains employés vont souhaiter s'installer à Aiton. Cette perspective est d'ailleurs prévue dans le SCOT Maurienne.

## **Axe stratégique n°2 : proposer aux habitants un cadre de vie agréable.**

L'objectif principal est de développer le centre d'Aiton, tout en respectant la législation, dont la loi Climat, qui limite la consommation foncière. Une réflexion sera faite sur cette zone précise du centre du bas d'Aiton.

## **Axe stratégique n°3 : renforcer la vie sociale, l'animation et l'attractivité de la commune.**

Avoir une commune vivante, mixer les typologies de logements. Sauvegarder son patrimoine écologique et environnemental.

## **Axe stratégique n°4 : prendre pleinement part à la transition énergétique.**

Répondre aux attentes du TEPOS du Syndicat Pays de Maurienne en termes de transitions énergétiques. Etudes sur les mobilités douces, développement de la géothermie...

Ces 4 axes sont développés en présentant les objectifs et moyens possibles pour une mise en œuvre.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert.

M. Kelner indique que ce PADD semble cohérent avec les moyens que l'on dispose et est non démesuré.

M. le Maire souligne que ces grandes lignes répondent aux attentes des habitants, suite aux retours du questionnaire réalisé au début de l'élaboration du PLU.

M. Bergeretti demande si tous les terrains libres du bas d'Aiton seront construits, cela ne prendra pas la totalité de la surface constructible autorisée ? M. Biays répond que dans ce cas, le périmètre de la centralité pourra être revu. Plusieurs scénarios possibles seront présentés au conseil municipal et aux habitants. Si l'on prévoit une urbanisation des terrains à fort potentiel agricole, des compensations seront à prévoir (contrepartie difficile à trouver à Aiton).

Mme Paret rappelle qu'il sera important de prendre en compte le sujet de la circulation et la chaleur de plus en plus forte l'été.

Mme Marjollet comprend la question de la densification et les enjeux avec le développement d'Alp'Arc, mais trouve important d'avoir des zones vertes, de préserver l'environnement de la commune.

M. le Maire ajoute que de toute façon la densification est contrainte par la loi. Il souhaite un maintien de l'ouverture de l'école et dans ce cas il faut prévoir un renouvellement des habitants.

M. Bergeretti ajoute que le risque, par rapport aux lois, c'est que si la commune limite ses constructions dans les dix prochaines années, et qu'il faudra encore diviser par deux la décennie suivante, le développement d'Aiton sera limité.

Mme Guillot a fait le choix d'habiter un village. Elle souhaite garder l'âme d'un « gros village » et ne pas devenir « une mini ville ». Elle souhaite garder la qualité de vie.

Mme Michel indique que l'équilibre est difficile à trouver face aux obligations légales.

M. Giraud fait part de son inquiétude de vouloir transformer les villages en villes, avec des bâtiments de plus en plus hauts.

M. le Maire répond que c'est justement le rôle du Conseil Municipal dans l'élaboration de son PLU de cadrer ces constructions.

M. Le Corre explique que les 20 constructions à l'hectare, comme l'indique le SCOT, rend forcément des constructions plus denses.

A ce moment, plusieurs échanges ont lieu sur l'artificialisation des terrains, sur l'avenir des communes et le risque de densification de plus en plus forte.

Les conseillers n'ayant plus d'observations à faire, M. le Maire annonce que le débat est clos. Il invite l'assemblée à voter sur les orientations du PADD présentées ce jour.

Le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 6 abstentions et 0 contre, valide les orientations du PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## **8- Divers**

### **- Entretien des routes**

Une campagne d'emplois est prochainement programmée pour boucher des trous sur les routes communales.

### **- Dépôts sauvages**

Les agents techniques ont retiré deux monticules de restes de travaux. Des plaintes ont été déposées à la gendarmerie.

### **- Déchetterie :**

La déchetterie de Bonvillaret sera fermée du 2 mai au 1<sup>er</sup> juillet inclus, pour des travaux de réhabilitation. Les usagers sont invités à se rendre à la déchetterie de Saint Léger aux horaires suivants :

Mardi-Mercredi-Jeudi : 14h-17h

Vendredi : 9h-12h

Samedi : 9h-12h et 14h-17h.

Après réflexion, les élus décident de proposer aux habitants d'Aiton, de déposer leurs déchets verts et uniquement les déchets verts, sur le terrain de l'ancienne station d'épuration, derrière la prison.

Cette solution ne sera possible que pendant la fermeture de la déchetterie de Bonvillaret. La commune se laisse la possibilité durant cette période de fermer ce dépôt si elle trouve d'autres déchets que des déchets verts.

Fin de la séance : 21h30

***Ce procès-verbal est susceptible d'être modifié au prochain conseil municipal lors de son approbation.***